

Règlement du jeu-concours « Concours Soldes Flottants »

ARTICLE 1 – Organisation

UNIBAIL RODAMCO, société de droit français ayant son siège social 7, place du Chancelier Adenauer, CS 31622, 75772 PARIS cedex 16, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours Soldes Flottants** » (Ci-après le « Jeu-concours »), accessible uniquement sur Internet à partir du site communautaire Facebook disponible à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/UsineRoubaix> (ci-après la « **Page** ») du 27/10/2014 au 2/11/2014 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution des dotations.

ARTICLE 2 : Durée du Jeu et accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu-concours dure du 27/10/2014 au 2/11/2014, 23h59 inclus sur le site Internet

<https://www.facebook.com/UsineRoubaix> en cliquant sur l'icône « **Concours Soldes Flottants** »

Ce Jeu-concours n'est néanmoins ni géré ni parrainé par Facebook. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Accessibilité

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France disposant à la date de début du Jeu-concours d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu-concours ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.com (ci-après le « **Participant** »).

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer au Jeu-concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté de ce fait d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). En conséquence, toute participation d'une personne mineure au Jeu-concours fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée et se fera sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur ledit participant.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu – définition du gagnant

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par la Page Facebook de la société Organisatrice <https://www.facebook.com/UsineRoubaix> à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu-concours sur Facebook et se connecter à son compte Facebook entre le 27/10/2014 et le 2/11/2014 (23h59) inclus, puis se rendre sur la Page

<https://www.facebook.com/UsineRoubaix> et cliquer sur l'icône : « **Concours Soldes Flottants** » afin de participer au Jeu-concours

Pour s'inscrire, le participant devra être titulaire d'une adresse e-mail et se connecter à son compte Facebook, en qualité de titulaire de ce compte et donner l'autorisation à Facebook de transmettre ses coordonnées (Permission) à la Société Organisatrice.

En se connectant au jeu via l'onglet «**Concours Soldes Flottants**» depuis la page Facebook, une fois qu'il est devenu fan en cliquant sur « J'aime », le participant accède à la page d'accueil du Jeu-concours (Si il est déjà fan il accède directement à cette page d'accueil lorsqu'il clique sur l'icône: «**Concours Soldes Flottants**» depuis la Page. La première fois qu'il participe l'utilisateur autorisera la Permission Facebook lui permettant d'accéder au jeu de Jackpot et éventuellement à la question subsidiaire validant sa participation.

Pour valider sa participation, l'utilisateur devra répondre à la question subsidiaire et accepter le règlement du Jeu-concours.

La question subsidiaire est accessible aux participants parvenant, dans le nombre de chances imparties, à retrouver les paires d'images correspondantes

Chaque participant peut jouer jusqu'à 4 fois par jour (tant que ce dernier n'a pas gagné audit Jeu-concours). Après une première participation, il est possible d'augmenter ses chances de gain, et ce jusqu'à 3 fois, après avoir au préalable partagé le jeu invité des amis à participer au Jeu-concours via les boutons : « Partager avec vos amis » et « Invitez vos amis ».

Modalités d'attribution des lots:

Un total de 21 gagnants sera déterminé sur l'entièreté de la période par le biais de la question subsidiaire. La réponse la plus proche de la réponse correcte à ladite question définira les gagnants du lot. En cas d'ex-aequo un tirage au sort départagera les joueurs. L'annonce des résultats sera faite sur la fan page de la société Organisatrice à la fin de la période. Un mail de confirmation sera envoyé aux gagnants.

Seuls les participants ayant répondu à la question subsidiaire seront éligibles aux gains.

Sur toute la durée du Jeu-concours un seul lot sera attribué par compte Facebook et par foyer (même nom, même adresse mail et/ou postale). Un gagnant ne peut donc gagner qu'une seule et même fois un lot.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et de la gratification inhérente.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu-concours, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu-concours indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité de la plateforme Facebook.

ARTICLE 4– Dotations

4.1 Est mis en jeu sur la période du 27/10/2014 au 2/11/2014 (23h59), inclus au total 1 carte cadeau d'une valeur de 100 euros, 8 cartes d'une valeur de 25 euros, 4 cartes d'une valeur de 20 euros et 8 cartes d'une valeur de 15 euros. Les cartes cadeau seront à faire valoir et à retirer en personne, sur présentation d'une pièce d'identité ainsi et d'un email de confirmation, à l'Usine Roubaix. Ces cartes seront valables jusqu'au 31/12/14.

Le jeu se déroulera: du 27/10/2014 au 2/11/2014 (23h59).

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par une dotation de valeur au moins équivalente.

4.2 Remise du lot

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook au lendemain de chaque période et avertis personnellement par e-mail au maximum dans les 10 jours suivant leur désignation, et seront avisés dans ce même e-mail, de la marche à suivre (conditions et délais) pour bénéficier de leur lot et de la période de validité dudit lot.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

ARTICLE 5 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de la plateforme Facebook, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu-concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'application Facebook et la participation des Participants au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu-concours, tout Participant sera alors réputé

avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 6 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de l'application Facebook accessible depuis la Fan Page <https://www.facebook.com/UsineRoubaix>

Le présent règlement est déposé à l'Etude GOBERT - SZYPULA. Huissiers de Justice. 7 rue des Fabricants - BP.297. 59055 ROUBAIX Cedex 1. 03 20 89 40 00. 03 20 73 31 60. Lille - Roubaix

ARTICLE 7 - Informatique et libertés

Les informations collectées dans le cadre du jeu «**Concours Soldes Flottants** » sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants. Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Le gagnant autorise la société organisatrice a publié son nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants seront traitées sur support papier ou par traitement automatisé et les participants pourront recevoir des communications commerciales par tous les supports existants et non existants à ce jour de la Société Organisatrice. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à

UNIBAIL RODAMCO

7 place du chancelier Adenauer
CS 31622
75772 Paris cedex 16
France

accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu « **Concours Soldes Flottants** ».

Chaque Participant peut décider d'inviter certains de ses amis Facebook à participer au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut fournir à la Société Organisatrice la possibilité de les contacter par l'intermédiaire de leur compte Facebook afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend la responsabilité de fournir l'accès aux amis sélectionnés par ses soins aux fins de l'envoi d'une telle invitation.

La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

Du seul fait de l'acceptation de son gain et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant

autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) sur l'application Facebook « **Concours Soldes Flottants** » sans que cette utilisation confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse précitée.

ARTICLE 8. Remboursement des frais de participation

Le coût des connexions Internet (connexion à l'application Facebook « **Concours Soldes Flottants** » accessible depuis la Fan Page <https://www.facebook.com/UsineRoubaix> prendre connaissance du Règlement librement consultable, et imprimable en ligne, et connexions pour participer au Jeu-concours) sera remboursé à tout Participant en faisant la demande sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à Internet qui devront être jointes à leur demande. Le remboursement sera effectué dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien-fondé de cette demande. Le participant devra fournir à cet effet un RIB.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu-concours telles que rappelées aux articles ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu-concours, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu-concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès Internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu-concours n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre-poste au tarif lent en vigueur en France (base 20 g).

ARTICLE 9 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 2 mois après la clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait, en aucun cas, affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la

participation ou la non-participation d'un internaute membre Facebook. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.